



Litige avec entrepreneur en btp

Par **cuma**, le **22/03/2008** à **12:51**

Bonjour, Suite à une acceptation de devis une entreprise de pose de fenêtre est intervenue en septembre 2006 à notre domicile. A reception du chantier, nous réglons 45% de la facture car de nombreux problèmes demeurent avec entre autres des infiltrations d'eau importantes à 2 portes fenêtres lors de fortes pluies. En octobre 2006 un chef de chantier de cette entreprise vient constater les faits, une équipe de techniciens intervient par 2 fois en novembre et décembre 2006 mais le problème d'étanchéité demeure et je le notifie sur le bon d'intervention. Ensuite plus aucune nouvelle de cette société jusqu'au 20 mars 2008 où une relance de facture nous ait envoyé. A reception de ce courrier je les appelle pour les prévenir que nous ne paierons pas ce reliquat de facture puisque les fenêtres ne sont toujours pas "étanches". Pour information, à chaque fortes pluies nous sommes obligés de fermer les volets. A cela cette société me propose de réintervenir, or nous ne le souhaitons pas car nous trouvons un peu fort qu'elle se rappelle à nous après pratiquement un an et demi. Nous aimerions donc savoir: quels sont les délais d'obligation de résultat pour une société comme celle-ci? Avons nous le droit de refuser leur intervention et donc de ne pas régler le reste de la facture puisque depuis septembre 2006 le problème demeure et est resté lettre morte? en vous remerciant.